

**PROCES-VERBAL / CONSEIL SYNDICAL**

Date : Mardi 11 octobre 2022 (18h00-20h00)

Lieu : PONTCHATEAU (44) > Salle du conseil communautaire (CCPSG)

Collectivité	Délégués titulaires			Délégués suppléants		
	NOM Prénom	Prés.	Exc.	NOM Prénom	Prés.	Exc.
<b>CAP ATLANTIQUE</b>	DAVID Joseph		<b>X</b>	BERCEGEAY Robin		<b>X</b>
	Yannick DANIEL	<b>X</b>		GARAND Annabelle		<b>X</b>
	COUE Roger	<b>X</b>		<i>Non désigné</i>		
	MABIT Pascal		<b>X</b>	<i>Non désigné</i>		
	Guillaume GENRE		<b>X</b>	<i>Non désigné</i>		
<b>CC ESTUAIRE ET SILLON</b>	GUILLE Daniel		<b>X</b>	MALLE Isabelle		<b>X</b>
	CORBEL Patrick	<b>X</b>		PRODEAU Pascal		<b>X</b>
	GUYON Roger		<b>X</b>	CERCLE Yannick		<b>X</b>
	LECOMTE Daniel	<b>X</b>		BOUCHEREL Dominique		<b>X</b>
	COUTELLER Héléne	<b>X</b>		SYLVESTRE Jean-Michel		<b>X</b>
	MENAGER Stéphane	<b>X</b>		CAILLON Xavier		<b>X</b>
<b>CC PAYS DE PONTCHATEAU ST-GILDAS-DES-BOIS</b>	GUIHENEUF Alain	<b>X</b>		VAILLANT Marie-Claire		<b>X</b>
	CHÂTEAU Daniel	<b>X</b>		RENOULT Antoine		<b>X</b>
	MOISAN David		<b>X</b>	DAUSQUE Fabrice		<b>X</b>
	BOURDIN Jacques	<b>X</b>		LEGENTILHOMME Hugues		<b>X</b>
	PATE-PONDAVEN Véronique		<b>X</b>	FRUNEAU Judaël		<b>X</b>
	DEMARTY Olivier	<b>X</b>		LEMESTRE Laurette		<b>X</b>
	LE CHEVILLER Didier	<b>X</b>		LADURELLE Franck		<b>X</b>



# SBVB

Syndicat du Bassin Versant du Brivet

	MEREL Stéphane		X	RENAUT Eliane	X	
	FAUCHER Lydia		X	LE MAGUERESSE Sophie		X
<b>CC REGION DE BLAIN</b>	Jacques POUGET		X	Emmanuel VAN BRACKEL		X
<b>CARENE</b>	PROVOST Éric	X		Christophe COTTA		X
	BARBIN Michel		X	HAUMONT Dominique		X
	ALLANIC Jean-Paul	X		CAUCHY Stéphane		X
	ROULAND Denis	X		Claude AUFORT		X
	CHENEAU François		X	Cédric DUVAL	X	
	Thierry NOGUET		X	Yann LE MINTEC		X
	COCHY Jacques		X	KERNEUR André		X
	GUENO Pierre		X	TARTOUE Virginie		X
	PAPIN Dominique	X		Philippe FREOUR		X
	GUIHARD Christian	X		Joël LEGOFF		X
GEFFROY Alain	X		Jean-Pierre LECROM		X	

MEMBRE ASSOCIE	Représentant titulaire			Représentant suppléant		
	NOM Prénom	Prés.	Exc.	NOM Prénom	Prés.	Exc.
<b>CSGBM</b>	LE CLAIRE Valentin	X				

**TOTAL PRESENTS (titulaires + suppléants + associés) = 20**  
**TOTAL VOTANTS (titulaires ou suppléants) = 19**

Le 11 octobre 2022, le Conseil syndical du SBVB s'est réuni sur convocation de son président Eric PROVOST.

→ **Désignation d'un secrétaire de séance** : Monsieur Olivier DEMARTY

→ **Membres du conseil syndical / Gouvernance** : le Président informe des démissions de :

- Monsieur Guillaume GENRE / CAP Atlantique ((Guérande)
- Madame Virginie TARTOUE / CARENE (St-André-des-Eaux)

Le Président rappelle que CAP Atlantique a seulement désigné trois élus titulaires et deux élus suppléants au sein du conseil syndical du SBVB. Il est rappelé l'importance de la participation aux réunions et les risques de non-atteinte du quorum (appel de la participation du titulaire et/ou du suppléant).

→ **Accueil et présentation préalable de la délégation malgache dans le cadre du projet de coopération internationale avec le sud Malgache** : Le Président accueille et remercie les membres de la délégation. Les membres de la délégation malgache se présentent et rappellent les grands principes de la coopération internationale. Le projet de coopération a démarré en 2020 et s'est concrétisé en 2022 par des interventions communes dans l'école publique de Bouvron sur le thème de « la gestion de l'eau, ici et là-bas », et par l'accueil de la délégation malgache.

Cf. diaporama

## Ordre du jour :

- 1 – Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 14 juin 2021
- 2 – Mise à disposition des agents
- 3 – Mise à jour du document unique
- 4 – Approbation du protocole des 1607 heures
- 5 – Contrat groupe d'assurance statutaire
- 6 – Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 7 – Souscription d'un emprunt

### Informations :

- Divers
- Agenda

- 1 – Approbation du compte rendu du comité syndical du mardi 14 juin 2022

**Il est proposé d'approuver le compte rendu de la réunion du mardi 14 juin 2022.**

**Adopté à l'unanimité**

- 2 – Mise à disposition des agents

La mise à disposition (MAD) permet à une collectivité, de placer un agent auprès d'une autre collectivité, d'une administration d'État ou même d'organismes de droit privé, mais sous certaines conditions (accord agent, accord collectivité, conventionnement, etc.).

Le SBVB est régulièrement sollicité pour différentes missions de courte durée par des organismes publics et/ou des partenaires locaux mais aussi par des organismes privés (bureaux d'études, entreprises, etc.) :

- Interventions et/ou présentations
- Accompagnement sur le terrain, notamment en embarcation
- Etc.

Par ailleurs, un agent du SBVB possède la compétence de « formateur SBVB », qui lui permet de former 100% des agents du SBVB en 2021, qui nécessite de la pratique régulière et qui pourrait être valorisée.

Le principe de la mise à disposition a été présentée à la commission du personnel du 30/06/2022 qui a émis un avis favorable en distinguant :

- La mise à disposition de courte durée gracieuse pour les partenaires publics habituels et/ou locaux ;
- La mise à disposition de courte durée pour des organismes privés et/ou non habituels, qui sera facturée selon les coûts de fonctionnement de l'agent (salaire, charges, etc.) ;
- La mise à disposition d'une compétence particulière (ex : formateur SST), d'une durée plus longue, pour des partenaires publics habituels et/ou locaux, qui devra également être facturée selon les coûts de fonctionnement de l'agent (salaire, charges, etc.) ;

Dans tous les cas, la mise à disposition ne devra pas impacter les missions de l'agent et ne pas déséquilibrer l'équipe du SBVB.

**Le Président propose au conseil syndical du SBVB une prendre une délibération clarifiant et validant le principe de la mise à disposition des agents du SBVB. Le principe de la mise à disposition de l'agent formateur SST fera aussi l'objet d'une délibération.**

**Adopté à l'unanimité**

### 3 – Mise à jour du document unique

Le Document Unique (DU) d'évaluation des risques professionnels est un document qui retranscrit les résultats des évaluations des risques professionnels de toute la collectivité et qui liste les solutions à mettre en œuvre pour les réduire.

Il est obligatoire (L.4121-3 du code du travail) et la base d'une véritable démarche de prévention et inscrit ainsi la collectivité dans une démarche d'amélioration continue.

Le DU du SBVB a été initialement élaboré en 2013 en collaboration avec le CDG44 puis modifié en 2017. Compte tenu de l'évolution significative du SBVB (missions, effectif, etc.), le document unique a été retravaillé par les deux assistants de prévention du SBVB, intégrant notamment les nouvelles missions du SBVB et par conséquent les nouveaux risques.

Le DU prend la forme d'un tableau évaluant les risques professionnels et déclinant un plan d'action :

- Par unités de travail (astreinte, bureau SBVB, parking SBVB, cours d'eau, drague, ouvrages, « Truxor »)
- Par risques et dangers associés
- Décrivant les conséquences (brûlures, intoxication, stress, atteinte psychologique, maladies, mort, etc.)
- Indiquant les mesures de prévention existantes
- Comprenant une note du risque réel
  
- Précisant les mesures de prévention à mettre en œuvre (avec délai, classement par ordre de priorité, agents responsables, etc.)

Le DU du SBVB a été présenté en commission du personnel (30/06/2022), en réunion d'équipe (08/09/2022) et en réunion de bureau du SBVB (30/09/2022). Le comité technique (séance du 07/10/22) du CDG a émis l'avis suivant :

- Abstention du collège des représentants du personnel
- Avis défavorable à la majorité de ses membres

Observation émise en séance : manque de précision concernant le stockage de l'essence (volume, conditions de stockage)

**Il est proposé au conseil syndical du SBVB d'approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels du SBVB en tenant compte de l'avis et des observations du comité technique du CDG44 qui seront dès à présent prises en compte.**

**Adopté à l'unanimité.**

#### 4 – Approbation du protocole des 1607 heures

Depuis la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein.

Le projet du « Protocole temps de travail » du SBVB a été présenté durant l'année 2021 aux différentes instances du SBVB. Il a par ailleurs été présenté lors du comité technique du 28 janvier 2022 qui a émis les avis suivants :

- **Avis favorable** du collège des représentants des collectivités
- **Avis défavorable** du collège des représentants du personnel

Aussi, en raison de ce vote défavorable des représentants du personnel, le SBVB a réalisé différents ajustements dans la rédaction du protocole d'accord après avoir sollicité l'avis de la commission du personnel du SBVB du 30/06/2022. Les points suivants ont été retravaillés et discutés :

**- Périodes exclues du temps de travail**

- Temps d'habillage/déshabillage et propreté
- Temps de trajet pour se rendre en formation

- **Absence de sujétions particulières permettant de déroger aux 1607 h pour certains emplois :**  
Drague (1 journée de sujétion liée au motif « intempérie »)

- **Revoir la formulation des règles de report de congés annuels non pris en cas de nécessité de service**

Le comité technique de Loire-Atlantique (CDG44), initialement prévu le 20 septembre 2022 et finalement reporté au 7 octobre 2022, a émis un avis favorable (représentants du personnel et des élus).

**Il est proposé au conseil syndical du SBVB d'approuver le protocole d'accord des 1607 heures du SBVB.**

**Adopté à l'unanimité.**

#### 5 – Contrat groupe d'assurance statutaire

Le SBVB est actuellement adhérent au contrat groupe d'assurance statutaire porté par le CDG44 et confié à SOFAXIS (courtier), associé à l'assureur (AXA). S'appuyant sur l'augmentation de l'absentéisme et le déficit du contrat, SOFAXIS a récemment informé le CDG44 de la décision d'AXA de résilier celui-ci à titre conservatoire proposant des taux

manifestement excessifs. Selon le CDG44, cette décision reflète le changement de stratégie d'AXA, qui souhaite se désengager de ce marché auprès des collectivités.

Au regard des fortes contraintes financières actuelles et après de nombreux mais vains échanges pour tenter de maintenir des conditions contractuelles acceptables, le CDG44 s'est résolu à donner suite à la résiliation du contrat auprès de SOFAXIS et d'AXA à la date du 31 décembre 2022 et à lancer une nouvelle consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Il est proposé au conseil syndical du SBVB de renouveler l'adhésion au CDG44 et de l'autoriser à relancer la consultation et autres démarches inhérentes à la souscription d'un nouveau contrat groupe statutaire.**

**Adopté à l'unanimité.**

## 6 – Renouvellement de la ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie est une opération de crédit à court terme qui permet de répondre aux besoins de gestion de trésorerie des collectivités territoriales sur une durée d'1 an. Elle permet notamment au SBVB de répondre à des besoins ponctuels de financements entre la fin des travaux et de l'exercice comptable et le versement des subventions/FCTVA/participations statutaires.

Le SBVB a sollicité le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel pour une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €, sa ligne de trésorerie actuelle de 300 000 € arrivant à échéance le 15 novembre 2022.

	Marge	Intérêts (maxi)	Commission de non utilisation	Commission Engagement	Frais de dossier
<b>CREDIT AGRICOLE</b>	0.97% (Euribor 1 mois + 0.40%) <i>0,50% en 2021</i>	2 910 € <i>1 500 € (2021)</i>	-	450 € <i>(idem en 2021)</i>	500 € <i>(300 € en 2021)</i>
<b>CREDIT MUTUEL</b>	1.30% (Euribor 3 mois + 0.30%) <i>0,35% en 2021</i>	3 900 € <i>1 050 € (2021)</i>	-	300 € <i>(idem en 2021)</i>	-

**Il est proposé au conseil syndical du SBVB de renouveler sa ligne de trésorerie pour l'année 2023 et de retenir l'offre du Crédit Agricole.**

**Adopté à l'unanimité.**

## 7 – Souscription d'un emprunt

## 7 – Souscription d'un emprunt

L'étude financière engagée fin 2018, visant à définir les capacités d'autofinancement du programme d'actions 2020-2025 porté par le SBVB, a fléchée le recours à l'emprunt à compter de fin 2019 pour financer les actions et travaux d'investissement.

Trois premiers emprunts de 500 000 € ont été souscrits fin 2019, fin 2020 et fin 2021 permettant au SBVB de financer la première partie du programme d'actions. Un important « reste à réaliser » en subventions est à noter depuis le début du CTeau 2020-2022, les premiers soldes importants en subventions seront versés courant 2023. Aussi, pour assurer une gestion financière adéquate entre paiements des travaux, acomptes et versements de soldes de subventions, deux établissements bancaires ont ainsi été sollicités pour un prêt-relais de 500 000 € : le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole.

	Taux	Durée	Débloqué des fonds	Frais de dossier ou commission d'engagement	Autres
Crédit Agricole	2,33 %	36 mois	Dans les 18 mois	500 €	-
Crédit Mutuel	2.10%	24 mois	en une ou plusieurs fois	500 €	Remboursement anticipé sans préavis et sans pénalités

Il est proposé au conseil syndical du SBVB de valider la souscription d'un prêt-relais de 500 000 € de valider la proposition du Crédit Mutuel.

**Adopté à l'unanimité**

### Informations :

→ Divers

### Cf. diaporama

- Travaux en cours
- Bilan du CTeau 2020-2022
- Marchés publics et devis attribués/validés (délégation du Président < 90 000 € HT)

Prestations	Prestataire	Montant €	Observations
Remplacement serveur informatique	PROSELIS	12 944,33 € TTC	Fin de garantie + virtualisation serveur
Etude qualité de l'eau	ECOLIMNEAU	39 690 € HT	À attribuer prochainement
Etude de préféabilité sur le futur siège social du SBVB	Agence MCA	5 400 € TTC	En cours

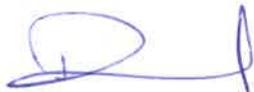
- Locaux SBVB
- Communication/sensibilisation/Pédagogie  
*Une nouvelle visite des élus sera organisée **le vendredi 9 décembre 2022 (9h-16h)** avec au programme (prévisionnel) : visite de l'ouvrage du Priory (actuellement en travaux), travaux de restauration des cours d'eau, démarche agricole et visite d'une exploitation. Inscription à partir de la mi-novembre (par mail).*

→ **Agenda**

Date	Heure	Objet	Lieu
11/10/2022	18h-20h	Conseil syndical	PONTCHATEAU
18/11/2022	14h-16h	Bureau	PONTCHATEAU
07/12/2022	18h-20h	Conseil syndical	PONTCHATEAU

**Adopté lors du conseil syndical du mercredi 7 décembre 2022**

Le secrétaire de séance,  
M. Olivier DEMARTY



Le Président,  
M. Eric PROVOST

